

COMPTRE RENDU  
DE LA SEANCE PUBLIQUE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**  
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaients présents :

**M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Vasco GOMES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD**

Excusés :

**M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN**

Madame Annie Meynard est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur Serre de faire l'appel nominal.

*Monsieur le Maire : Merci aux présents. Je demande de choisir Annie Meynard en tant que secrétaire de Séance. Cette séance du Conseil Municipal est ouverte. Vous avez reçu le procès-verbal du 29 novembre 2022. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observations. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---0000000---

## 23-001 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322*

22-1056	03/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue le 27/11/2022
22-1057	04/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association 801 France / Blackroads le 26/10/2022
22-1058	18/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SNG Immobilier le 20/10/2022
22-1059	18/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL 5 rue Raspail le 21/10/2022
22-1060	20/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association des Cichlidés en Provence du 11 au 14/11/2022
22-1061	20/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Rotary Club Isle sur la Sorgue le 03/12/2022
22-1062	21/10/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association CPTS Cerebellum le 15/11/2022
22-1063	24/10/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin le 30/11/2022
22-1064	31/10/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage du Boulodrome Saint Gervais pour le stockage avec l'association Vélo Club Isois du 01/11/2022 au 31/12/2023
22-1065	03/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Handball Isois Le 20/11/2022
22-1066	03/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Relais Amical Vaucluse le 02/12/2022
22-1067	04/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'ASL les Capucines le 25/11/2022
22-1068	08/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle Marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL les Colombelles le 08/12/2022
22-1069	08/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association BCI Boxes du 07 au 12/12/2022
22-1070	10/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'EFS Avignon les 15/06/2022 et 13/07/2022
22-1071	10/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'EFS Avignon les 23/01 et 20/11/2022 ainsi que les 22/02, 22/03, 19/04, 17/05, 22/09, 25/10 et 27/12/2022
22-1072	18/11/2022	Attribution marché MN22-24 Travaux d'aménagement d'un espace médical phase 3. Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots n°3 « menuiseries intérieures bois » et lots n° 6 « mobiliers »
22-1073	03/10/2022	Convention d'acquisition d'une concession cinquantenaire

<b>22-1074</b>	24/10/2022	Convention de renouvellement d'une concession trentenaire
<b>22-1075</b>	24/10/2022	Convention de renouvellement d'une concession trentenaire
<b>22-1076</b>	31/10/2022	Convention de renouvellement d'une case de columbarium pour 15 ans
<b>22-1077</b>	23/11/2022	Convention de formation secouriste avec l'association secouriste français de la croix blanche de Vaucluse
<b>22-1078</b>	15/11/2022	Convention de prestation de services avec l'agence « Les Aventuriers » pour une animation micro pour les Journées Mondiales Jeu Vidéo
<b>22-1079</b>	16/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Morphose Flow pour un spectacle déambulatoire pour la Fête des Lumières
<b>22-1080</b>	16/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Morphose Flow pour un spectacle déambulatoire pour la Fête des Lumières
<b>22-1081</b>	28/11/2022	Convention de prestation d'animation d'ateliers Lire et Faire Lire par la "Ligue de L'Enseignement 84" durant la pause méridienne dans l'école maternelle les Névens
<b>22-1082</b>	28/11/2022	Convention de prestation de service relative à l'étude de 3 lames de micromorphologie faisant partie du mobilier archéologique trouvé sur le site de la tour d'Argent avec la SAS Adera
<b>22-1083</b>	28/11/2022	Convention de prestation de service relative à la réalisation d'un relevé topographique sur le site de l'hôpital local avec l'INRAP
<b>22-1084</b>	07/11/2022	Convention d'acquisition d'une concession de 30 ans
<b>22-1085</b>	08/11/2022	Convention de renouvellement d'une concession de 50 ans
<b>22-1086</b>	28/11/2022	Demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour la foire internationale à la brocante 2023
<b>22-1087</b>	28/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MLK avec l'association les Archers Isois du 02/12 au 04/12/2022
<b>22-1088</b>	29/11/2022	Modification en cours d'exécution n°7 du marché AO20-01 prestations de nettoyage des locaux municipaux
<b>22-1089</b>	29/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association Scouts et Guides de France de Saint-Anne du 03/12 au 04/12/2022
<b>22-1090</b>	25/11/2022	Prêt de véhicules municipaux à l'association les Archers Isois du 02/12 au 04/12/2022
<b>22-1091</b>	25/11/2022	Prêt de véhicules municipaux à l'association les Archers Isois du 27/01 au 29/01/2023
<b>22-1092</b>	29/11/2022	Demande de subvention auprès de la région PACA dans le cadre du dispositif « nature ta ville »
<b>22-1093</b>	29/11/2022	Attribution MN22-22 AMO pour les aménagements de la place de la Tour d'Argent et de la cour Brancas
<b>22-1094</b>	10/11/2022	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société SAS Imagine relatif à une augmentation de tarif
<b>22-1095</b>	17/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association SSA ANIM pour un spectacle musical lors du Noël des enfants le samedi 10/12/2022
<b>22-1096</b>	17/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association SSA ANIM pour une animation Père Noël lors du Noël des enfants le samedi 10/12/2022
<b>22-1097</b>	17/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association ID Spectacle pour un spectacle musical lors de fêtes Noël le samedi 17/12/2022
<b>22-1098</b>	21/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Zare'Zik pour un spectacle musical lors du Noël des enfants le samedi 10/12/2022
<b>22-1099</b>	21/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association

		Oumpack pour un spectacle musical lors de la fête des lumières le samedi 03/12/2022
22-1100	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association Musical'Isle le 16/12/2022
22-1101	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association APAAM le 09/12/2022
22-1102	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association Comédie du Sud les 25 et 26/11/2022
22-1103	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Cie Profs et élèves en scène » Le 05/11/2022
22-1104	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association Fédération Départementale des foyers ruraux 84- Foyer rural Robion le 21/10/2022
22-1105	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Ateliers Qigong et Tai Chi »
22-1106	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association AS Urban
22-1107	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
22-1108	01/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association Musical'Isle
22-1109	31/10/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal le mardi 13/12/2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-1110	09/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes les 25 et 26/11/2022 avec l'association BCI Football
22-1111	15/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons le 16/12/2022 avec l'association « Carrefour des citoyens »
22-1112	15/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons le vendredi 09/11/2022 avec l'association Tri-club Isle sur la Sorgue
22-1113	16/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal le mercredi 07/11/2022 avec LB AB Immo comptoir de L'Isle
22-1114	16/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le jeudi 01/12/2022 avec le lycée Alphonse Benoit
22-1115	21/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal les vendredis 2 et 9/12/2022 avec l'association « La clef des champs »
22-1116	22/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal le lundi 05/12/2022 avec SNG Immobilier
22-1117	24/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons le jeudi 22/12/2022 avec l'association AIDADOMI
22-1118	30/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal le vendredi 20/01/2023 avec l'ASL les Colombelles
22-1119	05/12/2022	MN22-29 attribution marché de travaux restauration clos et couvert hôtel de Brancas lot n°1 maçonnerie pierres de taille
22-1120	05/12/2022	Convention de formation "certificat de spécialisation animation et maintien de l'autonomie de la personne" avec le CREPS PACA
22-1121	07/12/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-19 migration de l'instance Arpège Evolution vers un nouveau serveur et l'évolution vers la gamme Opus

22-1122	07/12/2022	Contrat avec la société Berger Levraut pour une licence Atal mobile pour la gestion des stocks
22-1123	07/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association EEDF groupe de Pertuis du 10 au 11/12/2022
22-1124	08/12/2022	Attribution du marché MN22-31 prestations de maintenance préventive et curative des systèmes monétique des parkings payants
22-1125	08/12/2022	Attribution AO22-04 prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux
22-1126	15/11/2022	Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans
22-1127	22/11/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-1128	09/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association « Initiative Terres de Vaucluse »
22-1129	08/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Le coin des joueurs » pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo le 20 novembre 2022
22-1130	08/12/2022	Convention de prestation de service avec la SARL V.I.E. pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo les 19 et 20 novembre 2022
22-1131	08/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association L'Isloise de jeux de simulation pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo les 19 et 20 novembre 2022
22-1132	08/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association l'isloise de simulation de sports mécaniques pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo le 19 novembre 2022
22-1133	08/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Atomic game » pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo les 19-20 novembre 2022.
22-1134	08/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Futur Tech Studio » pour sa participation aux journées mondiales du jeu vidéo les 19-20 novembre 2022.
22-1135	08/12/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Freeson pour l'organisation d'un concert "Jankenpopp» lors des journées mondiales du jeu vidéo le 20 novembre 2022.
22-1136	09/12/2022	Demande de subvention 2023 à la conservation régionale des monuments historiques pour l'étude de faisabilité de divers aménagements à la Collégiale,
22-1137	09/12/2022	Demande de subvention 2023 à la Région Sud pour l'étude de faisabilité de divers aménagements à la Collégiale
22-1138	09/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'espace parentalité avec l'association « La maison des parents et de la famille »
22-1139	09/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'espace parentalité avec la CCPSMV
22-1140	01/12/2022	Avenant à la convention de prestation de service pour la médiation culturelle dans le cadre de l'exposition « Juliette Agnel Les Nuits »
22-1141	01/12/2022	Convention de prestation de service pour un atelier d'art floral dans le cadre de l'exposition « Juliette Agnel Les Nuits »
22-1142	01/12/2022	Convention de prestation de service pour un atelier bijoux de maison dans le cadre de l'exposition « Juliette Agnel Les Nuits »
22-1143	13/12/2022	Attribution du marché MN22-35 mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'hôtel Brancas de l'ilot tour d'Argent
22-1144	13/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névens avec son Directeur M. Galea le 13/12/2022
22-1145	13/12/2022	Convention de prestation de service avec la société Jacqueline Carbonnel pour une animation structures gonflables lors du Noël des enfants le

		10/12/2022
22-1146	13/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association « La ferme de Billy Billy » pour une ferme itinérante lors du Noël des enfants le 10/12/2022
22-1147	13/12/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Pulsabatouk pour un spectacle musical lors de la fête des lumières le 03/12/2022
22-1148	13/12/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Magic Mascotte pour un spectacle déambulatoire pour Fêtons Noël le 17/12/2022
22-1149	13/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association la Strada pour une projection vidéo lors de la fête des lumières le 03/12/2022
22-1150	13/12/2022	Convention de prestation de service avec la société Poney Express pour une animation promenade en calèches lors du Noël des enfants le 10/12/2022
22-1151	14/12/2022	Convention de formation « les marchés à procédure adaptée » avec ACP formation - Annule et remplace la DEC DRH 2022-997
22-1152	21/11/2022	Autorisation de travaux création d'un local de stockage à l'école Mournas
22-1153	14/12/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-13 travaux pour réalisation d'une aire de lavage et restructuration du quai de déchargement des déchets
22-1154	15/12/2022	Attribution MP22-22 travaux de gestion de maintenance de l'éclairage public, sportif, et des illuminations festives et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique
22-1155	07/12/2022	Bail de location d'un préfabriqué à usage de bureaux avec L'Etat
22-1156	15/12/2022	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MP18-23 de contrôle, de maintenance préventive et curative des dispositifs de prévention et lutte contre incendie des bâtiments communaux
22-1157	15/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac avec Monsieur David Beaumel-Nys, Directeur de l'école Lucie Aubrac le 04/01/2023
22-1158	05/12/2012	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale -avenant n°2
22-1159	29/11/2022	Renouvellement de concession de columbarium pour 10 ans
22-1160	01/12/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-1161	01/12/2022	Convention de prestation de service avec la société G Make UP pour une animation maquillage lors de Noël des enfants le 10/12/2022
22-1162	01/12/2022	Convention de prestation de service avec la société Aurélie Blond Maquilleuse pour une prestation d'animation maquillage enfants lors du Noël des enfants le 10/12/2022
22-1163	05/12/2022	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Morphose pour report du spectacle « Brises Astrales »
22-1164	05/12/2022	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Morphose pour le report du spectacle « Carbonescences »
22-1165	16/12/2022	Attribution marché MP22-18 maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe omnisport évolutif couvert Emile Avy
22-1166	16/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MLK avec l'association Art 'Scenal
22-1167	16/12/2022	Attribution MN22-37 contrôle et maintenance des appareils de levage et des ascenseurs
22-1168	16/12/2022	Arrêt d'exécution des prestations qui vaut résiliation du marché MN21-07 contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du marché actuel d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux et sa relance
22-1169	16/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'agrès du COSEC avec l'association Club Isois de Gymnastique

22-1170	16/12/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Planète Rock n'Roll du 17 au 18/12/2022
22-1171	09/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Square Habitat le 12/12/2022
22-1172	15/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association BCI Rugby le 15/12/2022
22-1173	16/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3èm âge avec l'agence Maurice Garcin le 13/12/2022
22-1174	17/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association APEMM le 11/12/2022
22-1175	21/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SDC « les livres de L'Isle » le 16/12/2022
22-1176	21/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec la SNG Immobilier le 05/12/2022
22-1177	22/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin le 15/12/2022
22-1178	23/11/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec Luberon et Sorgues Entreprendre le 12/10/2022
22-1179	19/12/2022	Tarifs municipaux à compter du 01/01/2023
22-1180	20/12/2022	Constitution de provisions comptables pour créances douteuses
22-1181	22/12/2022	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "BABIL" avec la Compagnie du Jour au Lendemain dans le cadre du festival Minots Théâtre.
22-1182	22/12/2022	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Non mais dis-donc et les bonnes manières ?" avec la Cie Zygoma dans le cadre du festival Minots Théâtre
22-1183	22/12/2022	Demande de subvention dans le cadre de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune pour le projet « Inclusion des publics »
22-1184	23/12/2022	Convention de prestation d'animation avec Mme Sandra Pinney de l'association « La maison en carton » pour des ateliers de recyclage créatif parents –enfants 4-10 ans à l'espace parentalité
22-1185	23/12/2022	Convention de prestation d'animation avec Mme Aurélie ARIAS, psychologue, pour des ateliers thématiques en direction des parents à l'espace parentalité
22-1186	11/12/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle musical avec l'association UGL Promotion le 17/12/2022
22-1187	11/12/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle musical avec l'association SYPOX Théâtre le 17/12/2022
22-1188	08/12/2022	Convention de prestation de service avec la société Danal Production pour une animation structures gonflables le 10/12/2022 lors du Noël des enfants
22-1189	16/12/2022	Convention de prestation de service avec l'association La Croix Rouge Française pour une prestation de poste de secours le 17/12/2022
22-1190	26/12/2022	MP21-22 prestation de service de relation presse pour les besoins du groupement de commande de la Commune, la CCPSMV et l'EPIC tourisme de L'Isle sur la Sorgue,
22-1191	29/12/2022	Attribution du marché MN22-36 portant sur une prestation d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour la commune de L'Isle sur la Sorgue

*Monsieur le Maire : Vous avez le compte rendu des décisions du Maire, y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y a pas de questions ? Si ?*

*Monsieur Chabaud : Oui concernant la décision 22-1092 sur le dispositif « nature ta ville ».*

*Monsieur le Maire : Oui*

*Monsieur Chabaud : Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur ce dispositif s'il vous plaît ?*

*Monsieur le Maire : C'est un dispositif régional porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur donc c'est pour le verdissage de l'entrée de la ville, pour des plantations sur le nouveau parking route de Robion. Donc, on a obtenu des crédits pour la plantation d'arbres afin de végétaliser ce parking.*

*Monsieur Chabaud : Merci*

*Monsieur le Maire : C'est bon pour les questions ? Merci. Donc nous passons aux premières délibérations. Alain Oudard sur la modification de l'organisation du travail.*

## **23-002 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU CENTRE D'ART CAMPREDON**

*Monsieur Oudard : Bonsoir à tous. On est sur la modification de l'organisation du temps de travail au centre d'art Campredon. Suite au nouveau projet culturel il était nécessaire de modifier l'organisation du temps de travail.*

Le centre d'art Campredon fait office de lieu artistique de référence dans le département. Néanmoins, le contexte actuel (crise sanitaire, changement des pratiques culturelles du public, sobriété énergétique) a nécessité une réflexion sur une modification du projet culturel de l'établissement en termes de contenu et d'organisation.

Ainsi, une nouvelle orientation artistique a été pensée afin de répondre à l'intérêt pour les nouvelles technologies et la pluralité des arts visuels mais aussi pour satisfaire l'attente du public, qui conçoit aujourd'hui la pratique culturelle comme une expérience, un moment d'exception.

Le centre d'art se renouvellera à compter de 2023 en présentant une exposition thématique et collective unique dédiée à l'image mixte (fixe et en mouvement) et à la nouvelle création (numérique notamment).

Ce nouveau projet culturel nécessitera une nouvelle organisation de l'ouverture au public :

- D'avril à septembre (6 mois) : ouverture au public pour une exposition unique (au lieu de trois) et des événements culturels
- D'octobre à mars (6 mois) : fermeture de l'équipement pour permettre la réalisation de travaux, le montage d'une nouvelle exposition, des missions administratives au sein de l'équipement et des missions ponctuelles auprès de la Direction Culture et Vie Locale (accueil du public, présence événementielle et même des travaux en régie...)

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le rythme de travail sera défini comme suit pour les agents d'accueil et de surveillance :

1. D'avril à septembre, présence un week-end sur deux (1<sup>ère</sup> semaine, 5 jours travaillés, du mercredi au dimanche – 2<sup>ème</sup> semaine, 4 jours travaillés, du mardi au vendredi). Ce cycle pourra s'organiser en journée continue.
2. D'octobre à Mars, présence en semaine du lundi au vendredi et exceptionnellement du mardi au samedi. Ce cycle sera organisé avec une pause méridienne.

Les bornes horaires ne changent pas (7h30-20h), sauf lors des événements récurrents suivants :

- Vernissage
- Nuit des Musées
- Printemps du dessin
- Rendez-vous au jardin



- Journées européennes du Patrimoine
- Rencontres de l'Histoire de l'art
- Concerts et nocturnes
- Autres évènements organisés par la Direction Culture et Vie locale

A minima 10 jours de congés annuels seront pris lors des fermetures au public du Centre d'Art Campredon pour montage-démontage pour les postes de surveillance et d'accueil billetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu les décrets pris pour l'application de ce code

Vu la délibération n°15-133 du 15 décembre 2015 portant modification de l'organisation du temps de travail et des bornes horaires au sein de Campredon centre d'art

Vu la délibération n° 21-054 du 25 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail et la mise en œuvre des 1607 heures au sein de la collectivité

Vu la délibération n°22- 048 du 24 mai 2022 relative au règlement intérieur de la collectivité

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 1<sup>er</sup> février 2023

Considérant qu'il convient de répondre aux exigences et aux objectifs culturels de l'équipement et de gérer toutes les heures de travail et de non-travail avec la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées

Considérant que l'annualisation du temps de travail permet de moduler les horaires de travail sur la base de cycles qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel

Considérant que ces cycles de travail permettent d'adapter l'organisation du travail à l'activité de l'établissement : activité permanente reposant sur la mission principale du lieu à savoir la programmation d'expositions et d'animations de sensibilisation à l'art ; activité temporaire reposant sur la mission secondaire du lieu à savoir la programmation de manifestations culturelles et artistiques ; activité exceptionnelle reposant sur un critère d'exception du site « Campredon centre d'art » permettant d'organiser et de recevoir des évènements de types protocolaires.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : De modifier l'annualisation du temps de travail des agents travaillant au sein de Campredon – centre d'art tel que défini ci-après.

Cette annualisation du temps de travail des agents du Centre d'art Campredon est répartie sur 2 cycles annuels :

- 1<sup>er</sup> cycle : activité d'exposition et de manifestations culturelles/artistiques (accueil du public)
- 2<sup>ème</sup> cycle : activité de montage et de démontage des expositions (hors accueil public) et de missions auprès de la Direction Culture et Vie Locale (fermeture de l'équipement au public)

Article 2 : De préciser le principe de calcul de l'annualisation : le principe repose sur le calcul du volume horaire non travaillé (congés annuels, jours de fractionnement déductible) déduit de la période travaillée soit 1607 heures.

Article 3 : D'organiser chaque année cette annualisation et d'informer les agents des périodes travaillées et non travaillées avec un planning annuel théorique.

Article 4 : D'harmoniser les bornes horaires journalières de manière identique toute l'année comme suit : de 7h30 à 20h, du lundi au dimanche.

Il est rappelé que les emplois du temps individuels sont organisés dans le respect des garanties minimales de travail et dans les bornes horaires définies dans le présent rapport.

L'amplitude telle que définie ci-dessous, est modifiée lors d'évènements récurrents tels que :

- Vernissage
- Nuit des Musées
- Journées européennes du patrimoine

- Concert d'été et nocturnes
  - Cérémonie des nouveaux arrivants
  - Rencontres de l'Histoire de l'art
  - Autres évènements organisés par la Direction Culture et Vie Locale.
- Article 5 : De définir le rythme de travail avec présence un week-end sur deux durant la période d'ouverture au public pour l'équipe d'accueil-librairie et surveillance selon les modalités suivantes et ce dans le respect des garanties minimales et réglementaires :
- Semaine 1 : du mercredi au dimanche / 5 jours travaillés
  - Semaine 2 : du mardi au vendredi / 4 jours travaillés
- En outre, ce rythme de travail est établi en journée continue le printemps et l'été pour répondre aux exigences et aux objectifs culturels de l'équipement selon les modalités suivantes :
- D'avril à début octobre, durant l'ouverture de l'équipement au public, la journée continue est possible avec une pause de 20 minutes pour le déjeuner.
  - D'octobre à mars, durant la fermeture de l'équipement au public, ce rythme de travail est établi avec une pause méridienne, du lundi au vendredi et exceptionnellement, du mardi au samedi.
- Article 6 : De dire que 10 jours de congés annuels seront pris lors des fermetures au public de Campredon centre d'art pour les postes de surveillance et d'accueil-librairie.
- Article 7 : D'abroger la délibération n°15-133 du 15 décembre 2015 portant modification de l'organisation du temps de travail et des bornes horaires au sein de Campredon centre d'art
- Article 8 : De modifier l'article 1.3.2.3 du règlement intérieur de la collectivité portant sur les modalités de fonctionnement du Centre d'art Campredon pour y intégrer les règles d'organisation du temps de travail définies aux articles 1 à 6 de la présente délibération.
- Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ? Non.*

*Monsieur Chabaud : Inaudible – micro non allumé*

*Monsieur Oudard : Tout a été validé par le CTP. Ce ne sera pas enregistré*

*Monsieur Chabaud : Oui, oui, donc, étant donné que le CTP a validé l'ensemble des modalités sur cette nouvelle organisation, il n'y a pas de soucis.*

*Monsieur Oudard : Ok, merci.*

*Monsieur le Maire : Merci. Moi je veux remercier vraiment Valérie Canillas qui a travaillé à la réalisation de ce projet et, toute l'équipe du service culture avec Jean Coll et Muriel Catala la directrice du lieu qui nous prépare une exposition qui méritera vraiment le détour à partir du mois d'avril.*

*Monsieur Chabaud : Je trouve quand même que 20 min pour la pause déjeuner c'est un peu court mais bon, après.*

*Monsieur le Maire : Cela tient aussi aux souhaits des agents d'avoir des coupures limitées. Bien. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Excusé		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Monsieur le Maire : Délibération suivante, Eric Bruxelles.*

*Monsieur Bruxelles : Bonsoir à tous. Donc ce soir, nous allons faire une demande de classement « station touristique » auprès de la Préfecture donc, soumise au Conseil Municipal.*

### **23-003 DEMANDE DE CLASSEMENT « STATION TOURISTIQUE » AUPRES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

*Monsieur Bruxelles : Un petit rappel du contexte qui nous amène à postuler à ce classement. L'Isle-sur-la-Sorgue bénéficie d'une situation exceptionnelle avec son centre-ville de qualité irrigué par la Sorgue qui lui confère un indéniable cachet. Je suis responsable du tourisme donc, je sais vanter la ville. La cité attire par son originalité, son histoire, ses vieilles demeures, la renommée de René Char, des foires internationales à la Brocante et la Sorgue.*

Aussi, la Ville est-elle engagée dans un projet de valorisation touristique visant un classement en station de tourisme. Ce classement serait la traduction d'une reconnaissance des efforts accomplis par la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue pour structurer une offre touristique sur son territoire et qualifier l'accueil.

Elle permettrait également à la Ville d'être officiellement identifiée comme un acteur concerné par les effets d'une attractivité accrue justifiant des besoins ou équipements nouveaux.

A ce titre, ce classement lui permettrait de légitimer auprès de l'Etat des demandes d'accompagnements financiers ou humains directement liés à la fréquentation touristique (déploiement adapté de forces de sécurité, soutien financier à l'embauche de personnel saisonnier et d'autres points...).

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a obtenu par arrêté préfectoral le 21 novembre 2022, la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans.

Dans le prolongement de cette obtention, considérant qu'elle honore tous les critères requis par l'article R.133-37 du code du tourisme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le classement en station touristique de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue auprès de la Préfecture de Vaucluse, pour la totalité du périmètre de la commune.

En effet, elle correspond à tous les critères qui sont demandés pour cette classification, à savoir :

- La dénomination de commune touristique.
- La présence d'un office de tourisme classé en catégorie 1 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2022).
- Des dispositifs d'accès et de circulation suffisants sur la commune.

- Un accès internet gratuit dans au moins deux lieux publics.
- Des hébergements touristiques de quatre natures différentes.
- Des services de proximité sur et autour de la commune.
- Un programme varié d'activités journalières pendant la saison touristique.
- Un document d'urbanisme définissant notamment les objectifs et les actions mises en œuvre pour le développement de l'économie touristique de la commune ainsi que la présence d'espaces verts équipés.
- Des conditions d'hygiène publique appréciées par un avis de l'ARS et la présence d'équipements sanitaires (toilettes publiques en nombres suffisants, présence de poubelles de tri etc...)
- Un document relatif à la sécurité présentant la stratégie de la commune et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance ou de gestion des risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 et R.133-37 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme Isle-sur-la-Sorgue Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 portant dénomination en commune touristique la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue

Vu l'avis rendu par l'ARS en matière d'hygiène publique en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Animation – Tourisme et Attractivité en date du 31 janvier 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station touristique auprès de Madame la Préfète de Vaucluse pour la totalité du périmètre de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

*Monsieur Bruxelles : Est-ce que vous avez des questions ?*

*Monsieur Chabaud : J'ai fait part de mes réserves lors de la commission l'autre jour concernant cette délibération qui est portée sur le classement station touristique, qui venait surtout argumenter, visiblement, d'après ce que j'ai compris, la demande de création d'un commissariat sur la commune. Dans la mesure où vous m'avez argumenté en me disant qu'on passait sur une population lissée à l'année avec l'apport touristique à 30 000 habitants sur l'année. Est-ce que j'ai bien compris ?*

*Monsieur Bruxelles : Alors, il y a, effectivement, vous avez raison sur le fait nous avons une étude qui a été menée par le Cabinet Lestoux dans le cadre de « Petites villes de demain », qui fait apparaître que la population réelle sur L'Isle sur la Sorgue, qui est de 20 000 habitants qui habitent à l'année, et, on s'en doutait mais maintenant elle nous l'indique, nous avons, en fait, 10 000 touristes quotidiens à l'année en plus sur notre territoire, en moyenne. C'est une moyenne qui a été donc, déterminée par le Cabinet Lestoux qui est donc agréée par le programme ministériel de « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre-là, on a plusieurs pistes qui sont énumérées là, c'est-à-dire d'avoir une réflexion sur l'amélioration des moyens de sécurité de notre ville, qui en fait, est une ville qui a 1/3 de population en plus dans la réalité, d'avoir des moyens*

accrus aussi en termes de services tels que nous l'avons énuméré et, la réflexion va être engagée dans le cadre d'une ville qui a 30 000 habitants en réalité quotidiennement.

Monsieur Chabaud : Moi je réfute

Monsieur le Maire : Je viens dire aussi en complément à partir d'un certain nombre d'habitants on peut être éligible à la présence d'un commissariat. Ce n'est pas forcément la stratégie qui est adoptée, c'est une hypothèse. Il faut surtout retenir un aspect de cette délibération, c'est en fait la reconnaissance par l'Etat et les autres collectivités que, L'Isle sur la Sorgue ce n'est pas seulement 20 500 habitants qui proviennent du dernier recensement INSEE mais que cette ville qui connaît une réussite économique, en partie grâce au tourisme connaît aussi des difficultés. Et bien évidemment il faut absolument que l'Etat, au même titre que les autres stations touristiques, puissent accorder des moyens supplémentaires à cette ville. Des moyens supplémentaires pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions mais, une station touristique ce n'est pas vouloir plus de touristes, c'est qualifier le tourisme, un meilleur tourisme c'est aussi donner les moyens de l'accueil en termes d'infrastructures. On est tous d'accord pour se dire qu'il y a des efforts à faire en termes de stationnement mais, il faut qu'un portage financier soit décupler de la part de nos partenaires institutionnels et pour cela, en disant que nous sommes station touristique, nous avons des aides qui sont supplémentaires. Pour ce qui est des forces de sécurité et Ludovic Germain pourra en parler longuement, il est évident que quand vous avez 30 000 en moyenne, personnes présentes physiquement sur la commune, c'est une moyenne, c'est 30 000 en hiver mais, vous pouvez avoir des pics de fréquentation à 50 000 personnes notamment sur la période estivale et sur le dimanche matin. Or, aujourd'hui, on a une gendarmerie qui fonctionne sur des modalités classiques de brigade territoriale avec quelques renforts en gendarmes réservistes et, quelques fois des mobiles mais, qui sont obligés de partir lorsqu'ils sont appelés par monts et par vaux et, vous avez une police municipale qui doit être opérationnelle alors que vous avez sur le marché de L'Isle, peut être, 7 à 8 000 personnes un dimanche matin, et, nous arrivons à mobiliser un équipage qui est sur le marché de 2 personnes. Vous avez un autre équipage qui tourne tout autour de la ville et, bien évidemment avec 5 effectifs alors que vous avez à l'instant T peut être 20 000 personnes, ce n'est pas suffisant et, la ville de L'Isle ne peut pas recruter du policier municipal chaque année en nombre important. Et, la gendarmerie, il faut bien savoir que le ressort d'intervention de la brigade territoriale de la gendarmerie de L'Isle sur Sorgue c'est Le Thor, Fontaine de Vaucluse, Saumane et L'Isle sur la Sorgue. Ce ressort territorial avec 38 gendarmes, lorsque vous avez un accueil à Fontaine de Vaucluse d'un million de touristes. Les aides que nous demandons ce sont des aides calibrées par rapport à une sur-fréquentation par moment où nous ne pouvons pas. Ce n'est pas davantage de force de sécurité pour davantage de sécurité, c'est pour que nous puissions être accompagnés dans les efforts que nous voulons mettre en œuvre et puis aussi, c'est de dire qu'à partir où nous sommes station touristique, c'est, et ça c'est le travail d'Eric Bruxelles au niveau de l'Epic tourisme et au niveau du tourisme, c'est de qualifier le tourisme qualitatif porté par les professionnels pour, que, bien évidemment, l'offre soit à la hauteur des attentes de nos visiteurs et puis nous, en centre-ville, ce que nous voulons développer c'est du tourisme qualitatif aussi par les commerces, par ce qui est proposé par nos commerçants. C'est toute cette œuvre globale que nous mettons en œuvre par cette station touristique mais, ce n'est certainement pas pour avoir davantage de touristes.

Monsieur Chabaud: Non ça aurait été intéressant justement puisque l'argumentation que vous présentez déjà, on est sur une estimation de population. Vous annoncez 30 000 peut être, lissés sur l'année. Il aurait été aussi intéressant d'avoir les chiffres justement de la délinquance sur la commune. Ce qui aurait permis aussi, peut-être...

*Monsieur le Maire : Je crois que, Frédéric Chabaud vous essayez de rentrer dans ce dossier par une porte qui est tellement étroite que vous ne voyez pas la diversité du sujet. Le truc, on ne regarde pas le tourisme sur l'aspect délinquance, on regarde sur le tourisme la notion de police secours. C'est-à-dire, au plus vous avez du monde concentré dans un lieu, au plus vous avez des risques d'accidents, des risques de difficultés de circulation, de stationnements, peut être de rixes, peut être de délinquance mais ce n'est pas ça, c'est la notion de police secours. Et, la notion de Police Secours est établie dans les stations touristiques par des renforts qui sont assignés pour ces communes touristiques parce qu'on considère qu'il y a beaucoup trop de monde ou beaucoup plus de monde, en vitesse classique de fonctionnement de la collectivité. Ce n'est pas parce qu'il y a plus de délinquance ou autre. Pour la délinquance, il y a le CLSPD, c'est autre chose. C'est le Conseil Local de la Surveillance et la Prévention de la Délinquance où là, les chiffres sont publics. La presse y participe et où tout est relaté mais, ne mettons pas un lien entre la problématique délinquance et la problématique tourisme, c'est juste la question d'une fréquentation et d'une notion de police secours. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Nous passons au vote : Oppositions ? Ah c'est bien, 2 oppositions, 3. Abstentions ? Je vous remercie.*

*Délibération adoptée par 26 pour et 3 oppositions (M. Serge Fualdes, M. Frédéric Chabaud, M. Vasco Gomes)*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Contre		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Contre		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Contre		

### **23-004 PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

Le programme Petites villes de demain (PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, est piloté au niveau national par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il a vocation à donner aux élus des communes labellisées, la ville de l'Isle sur Sorgue est labellisée, nous sommes 13 communes labellisées dans le département de Vaucluse, qui exercent des fonctions de centralité, et l'Isle sur Sorgue nous sommes bien placés pour le savoir vis-à-vis des communes voisines, c'est-à-dire que nous portons des services qui sont des services dont bénéficient les communes environnantes et donc, ce programme permet de donner des moyens pour concrétiser des projets de territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants de ce dit territoire et puis, quelque chose qui est aujourd'hui établi dans les supports d'aide aux collectivités c'est, la dynamique de la transition écologique.

L'accompagnement des « Petites villes de demain » repose essentiellement sur trois piliers :

- le soutien en ingénierie ;

- des financements sur mesure ;
- l'accès à un réseau de formation et d'information (« Club Petites villes de demain »).

*Monsieur le Maire : Donc nous nous sommes engagés dans « Petites Villes de Demain » et cette candidature a été retenue. Nous avons signé une convention qui est une convention tripartite avec l'Etat, la Communauté de Communes pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse et notre ville de L'Isle sur la Sorgue. Au moment où nous avons signé cette convention nous avons dix-huit mois pour signer ce que l'on appelle une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Je vais rentrer un peu dans les détails. On a demandé un délai de 4 mois supplémentaire nous avons donc 22 mois pour finaliser cette convention d'adhésion jusqu'au 30 avril 2023.*

*Compte-tenu de la nécessité de disposer des conclusions d'études lancées dans le cadre du programme, la commune a sollicité la prorogation du délai de signature prévu par la convention d'adhésion pour une durée de quatre mois. Cette prorogation a été accordée par la Préfète de Vaucluse et formalisée par un avenant signé le 20 décembre 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'Etat. La signature de la convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion. La convention d'adhésion est dorénavant valable pour une durée de 22 mois à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 avril 2023.*

*L'objectif c'est de définir une stratégie de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement). Beaucoup de communes éligibles qui sont labellisées « Petites Villes de Demain » ont des centres-villes qui sont peu dynamiques et ont des problématiques de désertion des logements, des difficultés de paupérisation. L'Isle sur la Sorgue a deux singularités c'est que c'est déjà la plus grande des plus « Petites Villes de Demain » puisqu'il faut avoir 20 000 habitants maximum pour être « Petites Villes de Demain » et, nous avons candidaté alors que nous étions à 19 850 et, lorsque nous avons été labellisés, nous avons passé le cap des 20 500. L'Etat a conservé L'Isle sur la Sorgue dans son dispositif et, L'Isle sur la Sorgue n'a pas les caractéristiques que j'évoquais précédemment de beaucoup de communes par rapport à son centre-ville. En revanche, ce qui a été établi c'est un certain nombre de faiblesses que nous connaissons et qu'il faut regarder en face. Nous devons travailler et essayer d'apporter un certain nombre de solutions. Donc, c'est le travail sur l'habitat, nous avons une problématique et, Françoise Merle pourra en parler, d'un centre-ville avec un habitat qui aujourd'hui, connaît une évolution vers, et c'est lié au sujet de tout à l'heure, la location de meublés avec des Airbnb qui se développent de façon, je vais qualifier ça de façon préoccupante puisqu'aujourd'hui, 10 % du parc de logements de la ville de L'Isle sur la Sorgue est fléchée vers de la location de meublés, générant une vraie problématique de logements pour les habitants. Donc, ça doit mener aussi une réflexion sur et je le dis très clairement, sur la taxe de séjour qui est due par les visiteurs dans les meublés de tourisme. C'est aussi la question du commerce. Comment travailler sur un commerce à l'année. Alors, à L'Isle sur la Sorgue on a la chance d'avoir l'immense majorité de nos commerces qui sont ouverts toute l'année mais, on peut connaître cette dérive que connaissent des stations touristiques d'avoir une saisonnalité qui s'établit et d'avoir des mois creux dans l'année avec des centre-ville fermés. C'est aussi toute la dynamique qu'il faut apporter aux commerces alimentaires en centre-ville et, bien évidemment, ça doit amener un regard très attentif de notre part. C'est aussi la valorisation du Patrimoine des espaces publics. Ça, je crois que nous sommes engagés là-dedans depuis un certain nombre d'années. C'est la transition écologique et cette transition écologique elle s'opère par des investissements dans la réhabilitation de bâtiments notamment municipaux qui sont vieillissants bien souvent, qui posent des problématiques d'accessibilité, d'isolation et de toiture et autres, donc, ça amène à une vraie réflexion sur la définition de nos*

*besoins et sur la hiérarchisation des travaux que nous devons faire dans le cadre de cette transition écologique et enfin, et je terminerai par-là, c'est la notion de services et d'équipements publics. Ce sont les orientations que nous avons prises notamment en matière médicale puisque nous avons ciblé la vraie problématique de l'offre médicale qui se restreignait alors que la demande de la part de patients, ne trouvant plus de médecins traitants, amenée avec des grandes difficultés à L'Isle sur la Sorgue et bien, c'est l'action qui a été menée avec la création de cette maison médicale de santé qui compte aujourd'hui, 12 médecins. Donc aujourd'hui, on entend moins des difficultés pour nos habitants, à trouver un médecin traitant. Les choses ne sont pas parfaites mais en tout cas, ça s'est nettement amélioré. J'oubliais juste un point, c'était une délibération qu'on a prise au précédent Conseil Municipal, c'est le contrat de performance énergétique qui va nous amener à remplacer tous nos points lumineux dans un délai de deux ans, avec un prêt à taux 0 consenti par la banque des territoires. Ça c'est grâce notamment à « Petites Villes de Demain » qui nous met dans ces circuits de dispositifs particulièrement agréables pour les finances de nos Collectivités. La délibération de ce soir, c'est l'approbation de cette convention pluriannuelle et, que notre Conseil Municipal prenne acte de cette convention cadre qui définit l'opération de revitalisation du territoire qui est appelée ORT.*

L'élaboration du projet de territoire a pu être précisée et finalisée grâce à la réalisation d'études co-financées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et dans le cadre de la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse, signée le 2 février 2022 entre la ville, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le Département de Vaucluse.

Le comité de projet réuni le 24 janvier 2023 a validé la convention cadre pluriannuelle du programme PVD de L'Isle-sur-la-Sorgue qui permet de préciser :

- Les ambitions du territoire (détaillées dans le « projet de territoire ») ;
- Les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'actions du programme déclinés par axes thématiques (habitat, développement économique et commerce, transition écologique, patrimoine et espaces publics, services et équipements publics) ;
- Le calendrier des actions prévues (détaillé dans les « fiches actions ») ;
- Le périmètre du secteur d'intervention ORT (qui inclut le centre-ville) ;
- Le plan de financement prévisionnel du programme ainsi que le plan de financement prévisionnel des projets pour l'année 2023 ;
- Les modalités d'accompagnement en ingénierie et les engagements des partenaires ;
- La gouvernance, la durée et l'évolution possible du programme.

La convention cadre PVD est un document évolutif sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet. Quant aux évolutions du plan d'actions, elles sont examinées et validées au fur et à mesure par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la convention.

La convention cadre valant convention d'ORT doit respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. L'ORT met à disposition des collectivités territoriales un ensemble « d'outils » qui ont des effets juridiques applicables au sein du secteur d'intervention défini, facilitant la mise en œuvre du projet de territoire dans les domaines de l'habitat, du commerce de l'aménagement et de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;



Vu la délibération du conseil municipal n°21-021 du 6 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites villes de demain ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n°21-075 du 6 juillet 2021 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;  
 Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 16 juin 2021 entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'Etat et son avenant signé le 20 décembre 2022 permettant la prorogation du délai de signature prévu par la convention d'adhésion d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2023 ;  
 Vu l'avis favorable du comité de projet réuni le 24 janvier 2023 ;  
 Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 1<sup>er</sup> février 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

- Article 1 : d'approuver la convention cadre pluriannuelle du programme Petites villes de demain de L'Isle-sur-la-Sorgue annexée à la présente délibération ;  
 Article 2 : de prendre acte que la convention cadre pluriannuelle du programme Petite ville de demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;  
 Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non pas de questions ? On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

*Délibération approuvée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

### **23-005ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNES LES ALPES - CAP FRANCE AZUR ET NEIGE**

Dans le cadre de son séjour hivernades adolescents qui aura lieu du 22 au 25 février 2023, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est accueillie par le prestataire « Azur et Neige Village Vacances » à Montclar (04140) en pension complète.

Le contrat de réservation établi par le prestataire prévoit qu'on doit adhérer à cette association des Maisons Familiales de Seynes les Alpes-CAP France Azur et Neige (article 5 du contrat)

Il est demandé à la commune d'adhérer à l'association des Maisons Familiales de Seynes les Alpes- CAP France Azur et Neige.

Cette adhésion prévoit le versement d'une cotisation annuelle de 15 € pour l'année civile mais, ne nous engage pas au-delà d'un an.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 1<sup>er</sup> février 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune à l'association des Maisons Familiales de Seynes les Alpes-CAP France Azur et Neige, en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Barandon : Avez-vous des questions ?*

*Monsieur le Maire : Merci Brigitte. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

*Délibération approuvée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

## **23-006 CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR DES VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur GERMAIN : En 2022, à la suite d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) et après une procédure de publicité pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Ville a conclu une convention avec la société Easy Charge pour l'installation de trois Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur les emplacements suivants. Vous avez des diapos :

- Le 1<sup>er</sup> emplacement c'est parking près de l'escargot, donc c'est au fond du parking (Chemin des Hors)
- Le 2<sup>ème</sup> emplacement, on est sur le Cours René Char face à l'orée de l'Isle ( ?)
- Le 3<sup>ème</sup> c'est Avenue de la Libération en face de la station Total

Désormais, afin de connecter ces infrastructures au réseau électrique, des travaux pour la pose de canalisations souterraines sont nécessaires. Des conventions de servitudes de passage sur les parcelles communales suivantes sont donc nécessaires :

- Lieu-dit « Le petit paradis » numéro de parcelle 1516 section CP concernant le cours René Char
- Lieu-dit « La Ville » Numéro de parcelle 1559, section CP concernant le chemin des Hors

Ces servitudes sont accordées à titre gratuit. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution des servitudes nécessite la conclusion de conventions entre la Ville et la société ENEDIS. Lesdites conventions sont annexées à la présente délibération. Elles sont conclues pour la durée des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu les projets de conventions de servitude avec la société ENEDIS,

Vu l'avis de la commission travaux – voirie en date du 31 janvier 2023

Considérant les besoins exprimés par la société Easy Charge pour l'installation d'IRVE,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'autoriser la constitution de servitudes de passage souterraines au profit de la société Enedis pour le déploiement de son réseau sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 1516 section CP lieu-dit « le petit paradis » et 1559 section CP lieu-dit « la ville ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Enedis les conventions de constitution de servitudes de passage jointes en annexe ainsi que les fiches d'identité propriétaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

*Monsieur Germain : Pour compléter un peu cette délibération, au niveau de la société Easy charge, il y a une part variable de 15 % du chiffre d'affaires qui sera reversée à la commune. Cette part variable de 15 % du chiffre d'affaires est minorée des coûts d'électricité et, des abonnements et, il y aura une part fixe de 100 € HT par an et par place de stationnement qui sera aussi reversée à la commune. Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur Chabaud : Oui juste pour comprendre le fonctionnement, donc c'est un accès à titre onéreux de ces bornes, c'est ça ?*

*Monsieur Germain : Oui tout à fait.*

*Monsieur Chabaud : D'accord*

*Monsieur Germain : C'est 24 h/24 – 7 j/7*

*Monsieur Chabaud : D'accord, ok merci.*

*Monsieur le Maire : Bien, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Madame Canillas : Bonsoir à tous. Point n° 7*

### **23-007RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2023**

*Madame Canillas : Donc c'est une délibération que vous voyez revenir chaque année puisqu'on adhère depuis quelques années à cette fondation du patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable.*

C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historiques.

Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine dans le contexte que vous connaissez, j'ai plusieurs fois expliqué ici, est conditionnée à l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 1 000,00 €. Ça a un petit peu augmenté cette année parce qu'on a dépassé le cap des 20 000 habitants, ça a un petit peu augmenté mais, c'est largement amorti dès cette année puisque nous avons lancé une souscription sur Campredon Centre d'Art et, cette souscription a porté largement ses fruits puisque nous en sommes actuellement à un montant de dons et de participations de la fondation de 11 840 €. Ce qui comble quasiment totalement la participation de la commune puisque le reste des travaux étaient couverts par des subventions de l'Etat, du Département et de la Région. Donc 11 840 € de dons et de participations de la Fondation. J'ai aussi une promesse de dons de 500 € qui ne devraient pas tarder à arriver. Il reste plusieurs jours jusqu'à la fin des travaux pour collecter encore des dons. Là, nous sommes à 12 340, ce qui fait que la participation de la commune actuellement, pour ces travaux sur Campredon est à moins de 500 € donc, on est assez contents.

Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 30 janvier 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, World Trade Center Marseille Provence - 2 Rue Henri Barbusse - 13001 Marseille pour l'année 2023.

Article 2 D'accepter le lancement d'appels aux dons au bénéfice de la Commune par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2023.

Article 3 D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.

Article 4 D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2023 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Canillas : Y-a-t-il des questions ?*

Monsieur le Maire : Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération adoptée à l'unanimité

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

Madame Canillas : Donc dans la continuité de délibération que je viens de vous exposer. Nous souhaitons lancer une campagne d'appels aux dons avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration de l'escalier de l'immeuble Beaucaire.

### 23-008 LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE D'APPELS AUX DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE L'ESCALIER DE L'IMMEUBLE BEUCAIRE

Dans le cadre du projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine juif de la Commune, et en vue de la création de logements sociaux, je vous rappelle que des appartements avaient été achetés grâce à un don qui avait été affecté à la commune et, la condition de ce don était que ce don soit affecté à une raison sociale sans autre précision et donc la commune a souhaité racheter des appartements et les dédier à du logement social. La commune souhaite lancer en 2023, la restauration d'urgence de l'escalier ainsi que des façades et toitures associées situé dans l'impasse que vous connaissez bien, impasse de la Juiverie, l'impasse Beaucaire, de l'immeuble Beaucaire, situé dans l'impasse éponyme et inscrit au titre des Monuments Historiques, dont l'état est fortement dégradé. Les travaux s'échelonneront sur deux exercices budgétaires en 2023 (phase 1) et 2024 (phase 2).

Ces travaux sont inscrits, sous réserve d'obtention des financements sollicités (80 %), au budget d'investissement 2023 (phase 1) de la Direction du Patrimoine. La campagne d'appel aux dons porte sur la totalité de l'opération (phases 1 et 2) dont le plan de financement global est le suivant :

#### TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER DE L'IMMEUBLE BEUCAIRE (Phases 1 et 2).

DEPENSES			RECETTES			
Libellé	2023 Montant € HT	2024 Montant € HT	Libellé	2023 Montant € HT	2024 Montant € HT	%
Travaux	115 200,00	315 120,00	Etat (CRMH)	55 440,00	151 635,74	40
MOE 12,8%	14 745,00	40 335,36	Région Sud	20 790,00	56 863,40	15
Mission OPC au prorata des travaux	2 880,00	7 878,00	Conseil Départemental 84	34 650,00	94 772,34	25
Hausses et aléas environ 5%	5 774,00	15 756,00	Autofinancement	27 720,00	75 817,87	

TOTAL	138 600,00	379 089,36	TOTAL	138 600,00	379 089,35	100
TOTAL ARRONDI 2023 + 2024	518 000,00		TOTAL ARRONDI 2023 + 2024	518 000,00		

*Je vous laisse consulter ce plan de financement. Vous pouvez voir que l'Etat, la Région, le Conseil Départemental sont sollicités à hauteur respective de 40 %, 15 % pour la Région Sud et 25 % pour le Conseil Départemental et, il reste donc à la ville de L'Isle sur la Sorgue un auto-financement de 27 720 € pour l'année 2023 et de 75 817,87 € pour l'année 2024. Cette campagne d'appel aux dons va être lancée par le biais de la Fondation du Patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 18 mois. Et donc, pour que cette campagne soit efficace et ne soit pas interrompue, elle portera sur le montant total des travaux qui seront réalisés en 2 phases, mais dans la continuité sur deux exercices, pas d'interruption : 2023 et 2024*

L'objectif de la collecte de dons est fixé sur la part d'autofinancement de la commune (2 phases de travaux), soit sur un montant de **103 537,87 € HT**. Qui est le total des 27 720 et des 75 817 dont je vous ai parlé tout à l'heure.

La Commune pourra également bénéficier d'une participation financière de la Fondation du Patrimoine dont le montant sera défini après la fin de la campagne d'appel aux dons.

Vu L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Conseil municipal

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 30 janvier 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée*

Article 1 De lancer au bénéfice de la Commune, par le biais de la Fondation du Patrimoine, une campagne d'appels aux dons pour la restauration de l'escalier de l'immeuble Beaucaire du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2024 (18 mois)

Article 2 D'accepter le versement d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine dont le montant pourra être défini à la fin de la campagne d'appels aux dons par voie de convention.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Canillas : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Maire : Pour faire un résumé, c'est-à-dire que le reste à charge de la commune est à 103 000 € et que, par l'appel aux dons dans le cadre de la Fondation du Patrimoine, c'est qu'on diminue ce montant de 103 000 pour peut être arrivé à 0. Et dans ce cas-là, puisque c'est déductible sur la part auto-financement qui reste à charge de la Collectivité. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		

F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour

## 23-009 CONTRAT DE DON DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DE MONSIEUR DANIEL TOLINOS A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur Daniel Tolinos, a consenti un don de documents d'archives de sa collection personnelle à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. (liste en annexe).

Le but de ce don est la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics. Donc ce sont des documents qui pourront servir à des chercheurs, à des étudiants ou aux agents de la Direction du Patrimoine afin de recherches.

Vu L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 30 janvier 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée*

Article 1 D'accepter le don de document d'archives de Monsieur Daniel Tolinos et d'approuver le contrat de don entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Monsieur Daniel Tolinos annexé à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de don et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Canillas : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur Chabaud : Oui juste pour avoir une précision sur justement la nature de ces documents et cette collection personnelle.*

*Madame Canillas : Alors, c'est principalement des documents sur l'histoire des réseaux hydrauliques à L'Isle sur la Sorgue. On connaît l'importance de l'eau dans cette ville.*

*Monsieur Chabaud : Donc merci M. Tolinos alors*

*Madame Canillas : Voilà*

*Monsieur le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

Monsieur le Maire : La délibération suivante porte sur la rétrocession du droit au bail du commerce FMR. Un petit retour sur l'histoire, donc, vous avez présenté devant vous en trois couleurs, le café de la place qui est devenu le café FMR qui se développe dans trois propriétés distinctes. Pour rappeler un peu l'histoire, c'est en 2015 que le Conseil Municipal s'est prononcé pour la préemption d'un fonds de commerce puisque nous avons mis en place un droit de préemption du fonds de commerce. Ce qui, concrètement, se traduit par, lorsqu'il y a une cession d'un fonds de commerce, et bien, la mairie est alertée et a la possibilité s'il y a un projet de pouvoir remplacer l'acquéreur. C'est ce que nous avons fait dans le cadre du projet global de l'Ilot de la Tour d'Argent. Pour deux raisons, la première, nous voulions maîtriser ce foncier parce que la nature des travaux allait amener sur la partie arrière, c'est le carré que vous avez en bleu, des modifications et donc, si nous n'étions pas les exploitants de ce lieu nous aurions eu de grosses difficultés pour aborder les travaux qui sont en cours d'ailleurs aujourd'hui sur cette partie arrière, ce que l'on appelle la réserve des bouchers. Donc, la ville de L'Isle sur la Sorgue a acheté ce fonds de commerce et, dans un premier temps, en régie avec la création d'un SPIC l'a exploité avec un volet culturel très développé qui était la condition sine qua non pour que la ville puisse l'exploiter et ensuite donc, il y a eu une coopérative qui a été créée et qui portait en son sein un certain nombre d'associations et de personnes. Le Covid est passé par là, le fait que la gestion était portée par une direction et non pas un propriétaire des lieux, les coûts de la masse salariale etc... ont été préjudiciables dans le fonctionnement de l'établissement et il a été arrêté, il a été décidé par la SCIC de ne pas acheter puisqu'il y avait une location gérance avec la Collectivité, de ne pas racheter le fonds de commerce. Donc, depuis 2020 nous avons un lieu qui n'est pas exploité et volontairement parce que à l'arrière les travaux s'y déroulent. Les travaux s'arrêteront fin d'année même un peu avant sur cette partie arrière et donc, la ville décide de vendre non pas le fonds de commerce puisque les éléments constitutifs du fonds de commerce comportent la clientèle, or, il n'y a pas de chiffre d'affaires généré depuis 2020, donc c'est un droit au bail qui est cédé et, une licence IV. Donc, la délibération aujourd'hui c'est pour autoriser le Conseil Municipal à se lancer dans cette cession du droit au bail, d'en fixer les conditions avec ce prix de 290 000 € et, le prix de 18 000 € de la licence IV. Ensuite, le futur commerçant aura un bail commercial qui se développera sur trois propriétés distinctes dont une en bleu appartenant à la mairie de L'Isle sur la Sorgue. Donc, il nous paiera un loyer pour cette partie bleue et il paie un loyer à la partie rouge et la partie beige au centre. Donc, comment allons-nous procéder ? Depuis de nombreux mois, nous sommes interrogés sur la destinée de ce lieu, on reçoit des courriers qui nous demandent ce qu'on va en faire, si on veut le vendre ou pas. La solution qui a été choisie c'est de saisir la commission administration générale et finances qui est présidée par Jérôme Capdeville avec une représentation des groupes d'opposition s'ils sont là pour siéger. Donc, cette commission recevra les candidatures de tous les candidats qui seront intéressés par cette acquisition. La commission analysera les offres et va tenir compte, à la fois, du prix proposé mais aussi du projet, de la qualité du projet et, la commission émettra un avis et ensuite, nous aurons à délibérer en Conseil Municipal sur la cession de ce droit au bail. Donc, le déroulé c'est au 15 avril d'avoir reçu toutes les candidatures, ensuite il y a un travail de lecture de ces offres, de rencontre certainement de la sélection qui aura été faite des meilleures offres pour une cession de ce droit au bail avant la fin de l'année pour que, ça puisse bien coïncider avec le début de la saison, on va dire printemps 2024 avec le fonctionnement du cinéma.

### **23-010 RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU COMMERCE FMR**

Par délibération n° 15-122 du 3 novembre 2015, le conseil municipal de L'Isle-sur-la-Sorgue a, en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, instauré un droit



de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup>. L'instauration de ce droit de préemption s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du centre-ville et vise à maintenir une offre commerciale cohérente, diversifiée et de qualité, même hors saison touristique, ainsi qu'à faciliter l'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales en centre-ville.

A l'été 2016, la Commune a ainsi préempté le fonds de commerce connu sous le nom de « Café de la place » situé 19, place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue.

Dans l'attente de sa rétrocession, imposée par le code de l'urbanisme, la commune a, en juillet 2017, ouvert en ce lieu un espace culturel original baptisé FMR. Initialement géré en régie, il a ensuite été donné en location gérance du 19 novembre 2018 au 17 octobre 2019 à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) FMR, au capital de laquelle la commune avait pris part à hauteur de 50%.

Par une délibération n° 19-048 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures visant à rétrocéder ce fonds de commerce et fixé son prix de vente à 290 000 euros.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal a décidé de rétrocéder le fonds de commerce à la SCIC FMR, seule candidate à déposer une offre mais présentant toutes les qualités et garanties exigées par le cahier des charges (délibération n° 19-083 du 16 octobre 2019). La durée du contrat de location gérance a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2020 pour tenir compte de la phase de réalisation des conditions suspensives de la vente (décision du Maire n°DEC-DGS-2019-758 du 17 octobre 2019).

Toutefois, confrontée notamment à des difficultés financières, conséquences directes de la crise sanitaire, la SCIC FMR a fermé définitivement l'FMR et fait l'objet d'une liquidation puis d'une dissolution le 30 novembre 2020, avant que ne soit conclu l'acte notarié de cession du fonds.

Le lieu baptisé FMR étant définitivement fermé, sa clientèle a disparu et, par voie de conséquence, le fonds de commerce également. Aujourd'hui, seuls peuvent et doivent être rétrocédés par la Commune le droit au bail commercial des locaux d'exploitation et l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » inclus auparavant dans le fonds de commerce préempté.

En application du code de l'urbanisme, la rétrocession a lieu après un appel à candidatures reposant sur un cahier des charges dans lequel sont fixées les conditions et les objectifs poursuivis par la Commune pour la rétrocession, garantissant la diversité de l'activité artisanale et commerciale. Il fixe également les modalités de présentation et de sélection des candidatures. Le cahier des charges est annexé à la présente délibération, pour approbation. Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 15-122 du 03 novembre 2015 du Conseil Municipal instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n° 19-048 du 20 juin 2019 du Conseil Municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du fonds de commerce de l'FMR,

Vu la décision n°16-322 du 19 juillet 2016 de préemption du fonds de commerce,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 1<sup>er</sup> février 2023

Considérant l'obligation pour la Ville de rétrocéder le droit au bail commercial des locaux d'exploitation et l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » auparavant inclus dans le fonds de commerce acquis par voie de préemption ;

Considérant le cahier de charges annexé à la présente délibération,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'approuver le lancement d'un appel à candidatures permettant à la Ville de rétrocéder le droit au bail commercial des locaux sis 19 place de la Liberté et de

l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » et le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les modalités de la rétrocession.

Article 2 : De fixer le prix minimum de vente du droit au bail commercial à 290 000 € et le prix ferme de cession de l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » à 18 000 €.

Article 3 : De charger la Commission municipale compétente en matière de finances et d'affaires générales de l'analyse des candidatures.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

### 23-011 RENONCIATION A RESTITUTION D'UN BIEN PAR ENEDIS

*Madame Merle : Vous avez tous eu connaissance puisqu'on en a délibéré aussi, du projet de démolition/reconstruction du magasin LIDL à l'entrée de L'Isle, et dans le cadre de ce permis on s'est aperçu qu'il y avait transformateur situé à l'intérieur de cette propriété qui doit être supprimé parce qu'il ne s'intègre pas dans le nouveau projet. Ce transformateur est issu d'une concession de service public signée entre la Ville et ENEDIS, donc sur un bout de terrain de 6 m<sup>2</sup> qui appartient à la ville. Dans le cadre de ces travaux, la ville doit récupérer du coup ce transformateur mais, la ville a la possibilité de ne pas exercer ce droit de rétrocession. Elle doit alors en informer le gestionnaire de distribution ENEDIS qui est alors autorisé à retirer ce transformateur, de céder cette propriété à des tiers, après désaffectation et déclassement du domaine public. Ce terrain n'étant plus nécessaire au service public on a autorisé ce transfert.*

VU la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en date du 12 juillet 2021,

VU le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en date du 12 juillet 2021 et notamment son article 13,

**Considérant** le principe de la rétrocession de ce transformateur par le concessionnaire à la ville,

**Considérant** que la Ville renonce à se voir restituer ce bien qui pourra ensuite être cédé à un tiers par Enedis après désaffectation et déclassement de son domaine public

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : de renoncer à se voir restituer le transformateur situé sur la parcelle cadastrée section CM 139 qui pourra ensuite être rétrocédé à un tiers par ENEDIS après désaffectation et déclassement de son domaine public,

Article 2 : de renoncer à revendiquer la restitution de ce bien désaffecté et déclassé au terme du contrat de concession, lequel n'apparaîtra donc plus à l'inventaire des biens concédés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

*Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Entendu*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

## **23-012 ACQUISITION D'UN DETACHEMENT DE TERRAIN CHEMIN DE LA MUSCADELLE**

*Madame Merle : Je crois qu'on a le plan. On a l'opportunité de pouvoir acquérir à titre amiable mais quand même à titre onéreux, des parcelles qui figurent en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme.*

M. et Mme Cuyaubère-Capber sont propriétaires des parcelles cadastrées section AP 229 et AP 145. Ces deux parcelles sont mitoyennes du chemin de la Muscadelle qui figure en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour son élargissement. Il a donc été décidé d'acquérir un détachement de chacune de ces deux parcelles, pour l'élargissement du chemin de la Muscadelle. Donc, le prix sera pour un détachement de 201 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AP 229 et un détachement de 153 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AP 145, appartenant à M. Cuyaubère-Capber situées chemin de la Muscadelle au prix de 60 € le m<sup>2</sup>. C'est un prix qui peut paraître fort simplement important pour simplement l'élargissement d'un terrain, mais là, on est en zone UC en zone constructible.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'accord des propriétaires,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 31 janvier 2023

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition à l'amiable de détachements de parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin de la Muscadelle

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux un détachement de 201 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AP 229 et un détachement de 153 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AP 145 appartenant à M. et Mme Cuyaubère-Capber situées chemin de la Muscadelle au prix de 60€ le m<sup>2</sup>.

Article 2 : de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : de charger les études notariales de la Ville de L'Isle sur la Sorgue de rédiger l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

*Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Maire : Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

*Délibération approuvée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Madame Merle : Une nouvelle acquisition de parcelle, c'est le point n° 13 sur un terrain quartier Saint Gervais qui jouxte l'hippodrome.*

### **23-013 ACQUISITION D'UN TERRAIN QUARTIER SAINT GERVAIS**

La Commune de L'Isle sur la Sorgue a l'opportunité d'acquérir un détachement de la parcelle cadastrée section AV 371 appartenant à M. Convert, située à Saint Gervais. Cette parcelle est intéressante parce qu'elle jouxte la parcelle cadastrée section AV 167, propriété communale et située en zone UP du PLU. Cette acquisition permettra, si on la vote, d'agrandir cette dernière et de rationaliser la forme de la propriété de la commune. Là, cette acquisition se ferait au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Là on est en zone UP qui est une zone d'équipement public donc, de toute façon, les propriétaires ne peuvent pas s'en servir sinon pour un équipement public, ce qui nous permet de l'acquérir.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'accord du propriétaire,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 31 janvier 2023

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition à l'amiable d'un détachement de parcelle afin d'agrandir et de rationaliser la forme de la parcelle communale cadastrée section AV 167 à Saint Gervais.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux un détachement d'environ 1636 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AV 371 appartenant à M. Convert au prix de 10€ le m<sup>2</sup>.

Article 2 : de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : de charger les études notariales de la Ville de L'Isle sur la Sorgue de rédiger l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur Chabaud : Je n'arrive pas bien à situer la parcelle, elle est à l'entrée ? A quel niveau à St Gervais, je n'arrive pas bien à la situer.*

*Madame Merle : Oui elle est à l'entrée*

*Monsieur le Maire : Elle est à l'entrée juste devant, vous avez les serres, toutes les serres Lurrens et après, il y a le chemin pour rentrer sur le côté de l'hippodrome.*

*Monsieur Chabaud : Mais l'acquisition de cette parcelle, vous mettez en avant, vous rationalisez sa forme, bon ça la forme de la parcelle peu importe mais, c'est en vue d'une utilisation future de cet endroit ou....*

*Monsieur le Maire : On est propriétaire d'un tènement important*

*Monsieur Chabaud : Oui ça je sais*

*Monsieur le Maire : Qui est en zone, comme a dit Françoise Merle, au niveau de l'urbanisme est en zone UP. Donc, équipement public. Donc en fait, c'est une réserve foncière qui peut nous permettre de réaliser ou pas, ça peut être du stationnement à cet endroit-là, ça peut être un équipement, en fait c'est une opportunité pour la Collectivité dès lors*

qu'il y a une parcelle comme ça que l'on peut acquérir. Elle n'est pas perdue au milieu de la Pampa, elle est attenante à des lots nous appartenant. Donc, on fait de la réserve foncière, utilisée ou pas utilisée on ne se sait pas. Voilà. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

### 23-014 TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN D'EMPRISE DU COLLEGE JEAN BOUIN

Madame Merle : L'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties », dans le cadre des prérogatives de la Communauté de Communes.

Par délibérations n°12-119 du 26 juin 2012 et n°13-117 du 9 octobre 2013 la Ville avait décidé de céder à titre gratuit au Conseil Départemental de Vaucluse des terrains d'emprise du collège Jean Bouin. Les bâtiments ont déjà été transférés.

En fait, cette cession n'avait jamais été réellement mise en œuvre. Un nouveau bornage a été réalisé cette année par le Conseil Départemental de Vaucluse. Il convient donc de valider ce nouveau bornage et la commune décide ce transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice du Conseil Départemental du terrain d'emprise du collège Jean Bouin ainsi nouvellement borné, de façon à ce que le département ait aussi bien les locaux que le terrain s'il y a besoin d'un forage ou de travaux spécifiques.

VU L'article L213-3 du Code de l'Education,

VU Les délibérations n° 12-119 du 26 juin 2012 et n° 13-117 du 9 octobre du Conseil Municipal,

Vu L'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 31 janvier 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer à titre gratuit au Conseil Départemental de Vaucluse les terrains d'emprise du collège Jean Bouin (parcelle cadastrée section CN 747) à l'exception du parvis (parcelle cadastrée section CN 748) qui restera propriété de la Ville car situé à l'extérieur du collège,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : d'abroger les délibérations du Conseil Municipal n°12-119 du 26 juin 2012 et n°13-117 du 9 octobre 2013 par lesquelles la Ville avait décidé de céder à titre gratuit au Conseil Départemental de Vaucluse des terrains d'emprise du collège Jean Bouin.

Article 2 : de décider la cession à titre gratuit au Conseil Départemental de Vaucluse de la parcelle cadastrée section CN 747 d'une superficie de 22 750m².

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,  
 Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 31 janvier 2023,  
 Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'attribuer à M. Bellagamba une subvention de 2 168,47 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 4 de la rue Ernest Feuillet à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Voilà donc c'est une attribution à M. Bellagamba de cette subvention. Y-a-t-il des oppositions ? Des Abstentions ? Je vous remercie.*

*Délibération approuvée à l'unanimité*

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Monsieur le Maire : Fin de ce Conseil Municipal. Nous vous souhaitons une excellente soirée. Merci.*

*La séance est levée à 19h30.*

PROCES-VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

La secrétaire de séance  
 Annie Meynard



Le Maire  
 Pierre Gonzalvez



Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Excusée
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Excusé
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Excusée
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Pour		

*Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Maire : Non pas de questions. C'est dommage que Monsieur Moretti ne soit pas là car il pourrait se réjouir de cette délibération qui cadre les choses*

*Monsieur Chabaud : Inaudible micro non branché*

*Monsieur le Maire : Et oui. Et grâce à ça vous êtes là, sinon vous ne seriez pas là*

*Monsieur Chabaud : Inaudible micro non branché*

*Monsieur le Maire : Bon, donc nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

*Délibération approuvée à l'unanimité*

*Madame Merle : Encore moi pour la dernière délibération. Le point 15*

### **23-015 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE**

*Madame Merle : Vous avez l'habitude périodiquement d'avoir ce type de délibération.*

Donc, nous accordons, si vous êtes d'accord à M. Bellagamba, une subvention de 2 168.47 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble qui se situe au numéro 4 de ma Rue Ernest Feuillet à L'Isle sur la Sorgue. Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien par le ravalement de façades tout en apportant une aide publique, sous forme de subvention équivalent à 30% du montant des travaux plafonné à 7 622 € par immeuble.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,